

(1)

(N° 166.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1858.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. MULLER.

Remplacer le premier paragraphe de l'art 2 par le suivant :

Tout conseil de prud'hommes doit être établi par une loi, qui détermine le nombre des membres, la composition et le ressort des conseils.

(1) Projet de loi, n° 95.
Rapport, n° 142.
